

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N °2018-08/CEB/ITP/P-HR

OMBUDSPERSON/MEDIATEUR-MEDIATRICE

Date limite de remise des expressions d'intérêt : 30 octobre 2018, à 14h00 (Heure de Paris)

REGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent document définit les conditions de remise des expressions d'intérêt.

ARTICLE 1. PRESENTATION DE LA CEB ET OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1.1. Présentation de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Créée en 1956 afin d'apporter des solutions aux problèmes des réfugiés, elle s'est depuis lors adaptée à l'évolution des priorités sociales, pour mieux contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Europe.

La CEB représente un instrument majeur de la politique de solidarité européenne, en vue d'aider ses 41 États membres à atteindre une croissance durable et équitable : elle participe ainsi au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie des populations les moins favorisées.

La CEB concourt à la réalisation de projets d'investissement à caractère social au travers de trois lignes d'action, à savoir :

- La croissance durable et inclusive,
- L'intégration des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants,
- L'action pour le climat : développement de mesures d'atténuation et d'adaptation.

La CEB procède d'un Accord partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise, de par son Statut, à la "haute autorité" de celui-ci. La Banque est ainsi le premier des Accords partiels à avoir été signé, par huit pays, le 16 avril 1956.

La CEB agit en conséquence dans le cadre du Conseil de l'Europe et soutient ses priorités. Elle dispose néanmoins d'une personnalité juridique distincte et d'une entière autonomie financière.

La Banque compte environ 200 personnes de 31 nationalités différentes. Tous les employés sont basés à Paris. Les deux langues officielles sont le français et l'anglais.

1.2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Cette consultation a pour objet de procéder à l'acquisition de prestations associées à la fonction de médiateur au sein de la CEB.

1.3. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée ferme de un an à compter de la signature du contrat.

La prestation sera reconductible annuellement trois fois, avec une notification par écrit par la CEB au plus tard 1 mois avant la date anniversaire.

1.4. Planning prévisionnel

Date limite d'expressions d'intérêt à la CEB	30 octobre 2018 à 14h00*
Date de signature du contrat	15 novembre 2018

**Heure de Paris*

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1. Date limite de remise des expressions d'intérêt

La date limite de remise des offres est fixée au **30 octobre 2018, à 14h00**.

2.2. Renseignements complémentaires

Tous les contacts entre la CEB et les soumissionnaires dans le cadre de cette consultation se feront via la plate-forme de dématérialisation <http://coebank.e-marchespublics.com>.

Le soumissionnaire pourra demander tout renseignement qu'il jugerait nécessaire au plus tard le **17 octobre 2018 à 18h00** exclusivement via la plate-forme de dématérialisation : <http://coebank.e-marchespublics.com>.

La CEB répondra à toutes ces questions au plus tard le **20 octobre 2018**.

Tout contact qui aurait lieu en dehors de cette plateforme ne serait pas répondu.

2.3. Modification ou annulation de l'appel à manifestation d'intérêt

La CEB se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la consultation en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les soumissionnaires.

2.4. Report de la date de remise des expressions d'intérêt

La CEB pourra à sa discrétion proroger la date limite fixée pour la remise des expressions d'intérêt, auquel cas tous les droits et obligations de la CEB et des soumissionnaires seront régis par la nouvelle date limite.

2.5. Confidentialité

La présente consultation ainsi que toutes les informations communiquées au soumissionnaire à l'occasion de cette consultation et de la mission sont confidentielles.

ARTICLE 3. PRESENTATION, CONDITIONS DE SOUMISSION ET CONTENU DES EXPRESSIONS D'INTERET

3.1. Présentation et condition de soumission

Les dossiers d'expression d'intérêt des soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française. **Les soumissionnaires produiront un dossier complet contenant les pièces citées à l'article 3.2.1. du présent appel à manifestation d'intérêt, datées et signées.**

Les dossiers d'expression d'intérêt devront être déposés sur la plate-forme de dématérialisation <http://coebank.e-marchespublics.com>. Le dossier sera transmis en une seule pièce jointe dans une archive au format zip. Les documents inclus dans l'archive seront fournis sous format PDF.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception (**30 octobre 2018 à 14h00**), ainsi que les dossiers incomplets, ne seront pas retenus.

3.2 Critères d'exclusion

La CEB exclura de la procédure d'attribution du marché le candidat qui :

- a) est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue ;
- b) a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- c) a fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- d) a commis une faute grave en matière professionnelle ;
- e) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ;
- f) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes.

Les personnes intéressées peuvent utiliser tous les moyens dont elles disposent pour démontrer qu'elles ne sont pas dans de telles situations, de préférence, des certifications judiciaires sur l'absence de condamnations pénales et des déclarations ou des certificats judiciaires en rapport avec l'absence de procédures de faillite contre la société. Si une personne ne peut pas obtenir ces certifications, elle pourrait les remplacer par une déclaration jurée/solemnelle faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié dans le pays d'établissement. Les offres des soumissionnaires qui ne présentent pas lesdites certifications ou déclarations pour démontrer qu'elles ne sont pas dans de telles situations seront écartées.

Si le soumissionnaire sélectionné a remplacé les certifications par des déclarations jurées/solemnelles, la CEB se réserve le droit de demander des certifications avant la signature du contrat.

3.3. Contenu de l'expression d'intérêt

3.3.1. Informations générales

Le dossier d'expression d'intérêt du soumissionnaire comprendra impérativement les documents suivants qui doivent être datés et signés:

- a) Une lettre du soumissionnaire précisant son intérêt pour fournir les services de médiateur ;
- b) Le cadre de réponse : Capacités techniques;
- c) Le mémoire méthodologique
Ce mémoire répondra au Cahier des Clauses Techniques (CCT) et devra comprendre :
 - La présentation du profil proposé (curriculum-vitae) ;
 - Les expériences préalables pertinentes ;
 - La méthodologie proposée.

Le mémoire méthodologique deviendra une pièce constitutive du marché.

Tous les documents doivent être rédigés en français.

Toutes les communications écrites durant la procédure d'appel à manifestation d'intérêt se feront en français.

3.3.2. Prestations additionnelles

Plus généralement, la CEB pourra faire appel au fournisseur retenu pour des prestations additionnelles, du projet, dans la limite du seuil de la procédure de Passation des Marchés appliquée.

3.3.3. Modification du dossier de consultation

La CEB se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des expressions d'intérêt est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. INFORMATIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Tous les soumissionnaires seront informés de la suite donnée à leur expression d'intérêt.

ARTICLE 5. CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe recherche un *Ombudsperson*/Médiateur-Médiatrice dont la fonction sera de contribuer à la résolution informelle des conflits en recherchant un règlement amiable des litiges qui lui sont adressés. Il/Elle agira comme un intermédiaire impartial entre les agents et l'administration de la CEB.

Plus précisément, la personne choisie sera en charge des tâches suivantes :

- ◆ Le *Ombudsperson*/Médiateur-Médiatrice examine les demandes des agents de la CEB qui lui/elle sont adressées et les plaintes de toute nature liées aux relations de travail au sein de la Banque.
- ◆ Il/Elle doit s'efforcer de faciliter un accord entre les deux parties en utilisant la conciliation ou tout autre moyen approprié, avec l'objectif principal de résoudre les désaccords entre les agents de la CEB et l'administration. Dans la mesure du possible, le *Ombudsperson*/Médiateur-Médiatrice doit proposer un règlement amiable aux personnes concernées dès que possible.
- ◆ Le *Ombudsperson*/Médiateur-Médiatrice transmet ses propositions pour une solution amiable dans le laps de temps compatible avec les droits de l'agent concerné et avec les règles de bonne gestion administrative.
- ◆ Le *Ombudsperson*/Médiateur-Médiatrice exerce ses fonctions de manière totalement indépendante: en cours de mandat, il/elle ne peut exercer aucune autre fonction, ni conduire des activités qui peuvent affecter son impartialité ou qui peuvent être considérées comme telles par le personnel ou le Gouverneur de la CEB.
- ◆ Deux fois par an, le *Ombudsperson*/Médiateur-Médiatrice doit présenter un rapport intermédiaire au Gouverneur en indiquant les cas qui lui ont été adressés et déclarés recevables par lui/elle. Dans le rapport, le Médiateur ou la Médiatrice peut faire des recommandations et suggérer des amendements au Statut du Personnel ou à ses modalités d'exécution, ainsi que des changements dans les pratiques administratives.

Compétences professionnelles et personnelles : Expérience approfondie des questions relatives à la fonction publique internationale et, de préférence, des questions relatives à une institution financière internationale. Connaissance approfondie des procédures légales en matière de conflit dans les organisations internationales. Excellentes compétences interpersonnelles et très bonnes capacités d'analyse et de rédaction. Aptitude à travailler de façon autonome tout en traitant des questions hautement confidentielles nécessitant la plus grande éthique.

Connaissances linguistiques : Très bonne maîtrise des deux langues officielles de la Banque (anglais et français).

Les modalités d'exécution : Le *Ombudsperson*/Médiateur-Médiatrice ne doit pas être ou ne doit pas avoir été un membre du personnel de la Banque ou un(e) consultant(e). La personne choisie fournira ses services 4 fois par an sur 3 jours consécutifs. Des salles de réunion seront mises à disposition pendant cette période.

Rémunération : 900 € environ seront attribués par jour ouvrable. Les frais de voyage à destination ou au retour de Paris en classe économique seront remboursés conformément à la politique des frais voyage de la CEB.

Les femmes sont particulièrement encouragées à postuler.